



Demande de manifestation sur la Côte de Cancale à Paramé

La Côte de Cancale à Paramé est une zone Natura 2000 et en grande partie propriété du conservatoire du littoral et des Espaces Naturels Sensibles du Département. À ce titre, toute manifestation doit faire l'objet d'un dossier d'incidence.

De fait, voici les personnes à contacter, dans l'ordre :

1/ Les propriétaires du site concerné (se référer à la carte ci-dessous), ils verront avec vous les chemins, zones protégées...:

- Conservatoire du littoral : j.le_breton@conservatoire-du-littoral.fr
- Espace naturel sensible du département d'Ille et Vilaine :
Département d'Ille et Vilaine / Agence du Pays de Saint-Malo
26 bis rue Raphaël de Folligné, 35350 LA GOUESNIERE
02 99 02 45 00 - jerome.le-bars@ille-et-vilaine.fr

2/ Si sur le domaine public maritime et pour les manifestations empruntant la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL)

- Direction départementale des territoires et de la mer
3 rue du Bois Herveau, 35400 Saint-Malo
ddtm-dml@ille-et-vilaine.gouv.fr

3/ Si concerné par un dossier N2000, contacter l'animatrice du site Natura 2000

- Saint-Malo Agglomération- Morgane Perrette-
02 23 15 17 13 – natura2000@stmalo-agglomeration.fr
[Évaluations des incidences au titre de Natura 2000 | cancale-paramé](#)

3/ Une fois le dossier complet, envoi à la préfecture de Redon :

- Sous-préfecture de Redon, place Charles de Gaulle, BP 90307, 35603 REDON cedex



